

Municipalité de
Plaisance



**Politique de Gestion
Du Bénévolat (PGB)**

Contexte :

Les Bénévoles sont une ressource essentielle au succès des évènements petits comme les grands. Un grand nombre de postes aux responsabilités variées doivent être comblés par des personnes engagées et compétentes qui auront à cœur la réussite des évènements. Par conséquent la coordonnatrice de la municipalité doit élaborer des stratégies efficaces de recrutement qui lui permettront de combler des besoins spécifiques et génériques en bénévoles, selon les compétences requises pour chacun des postes. Des stratégies grand public et ciblées doivent permettre aux évènements de compter sur un groupe de bénévoles mobilisés de notre milieu.

L'encadrement, l'évaluation et la rétention des bénévoles seront sous la responsabilité de la coordonnatrice des loisirs et de la culture de la Municipalité. Ces bénévoles seront formés grâce à l'implication des comités et organismes en coresponsabilité. Les activités d'encadrement, d'évaluation et de rétention seront aussi sous la responsabilité de la coordonnatrice des loisirs et de la culture de la Municipalité de Plaisance.

Cet outil a pour but de faciliter d'une part, le travail de coordination des bénévoles en mettant un cadre plus clair quant aux procédures de gestion des ressources bénévoles et d'autre part, de formaliser l'engagement inestimable de nos bénévoles, en les incluant dans les politiques et procédures de la Municipalité, au même titre que les employés. Il constitue la philosophie d'intervention de la Municipalité, et sous-tend la définition des pratiques et conduites acceptables et respectueuses des droits et des devoirs envers les personnes.

Les bénévoles sont des personnes qui offrent gratuitement de leur temps et leurs énergies, et qui en retour ne désirent qu'effectuer un travail qui contribuera à leur épanouissement personnel par la gratification de participer au mieux-être de leur communauté.

Par-conséquent, la Municipalité de Plaisance reconnaît que les bénévoles représentent une ressource indispensable et inestimable.

Objectifs :

“Recruter, former et reconnaître nos bénévoles”

Recruter et sélectionner des bénévoles qualifiés, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l’égard des évènements tenue par la Municipalité.

Comblé les besoins spécifiques en termes de compétences et de qualifications et des besoins génériques correspondant à des postes ne requérant pas de compétences particulières.

Établir un processus et des procédures claires pour toutes les personnes impliquées dans le recrutement des bénévoles. **Définir** les critères de sélection minimaux permettant de répondre aux besoins de chaque évènement.

Accueillir, former, évaluer et garder les bénévoles dans l’organisation chaleureusement et avec professionnalisme, en fournissant une formation générale sur le rôle des bénévoles et les attentes de la municipalité.

Valeurs :

“L’intégration, La gratitude, L’appartenance, La compétence et la responsabilité.”

La Municipalité reconnaît la générosité de ses bénévoles et témoigne sa reconnaissance à l’égard de toutes les personnes qui œuvrent à ce titre, quelles que soient leurs fonctions.

La municipalité considère que la personne bénévole est un membre à part entière des évènements dont elle fait partie et que la compétence des bénévoles quelle que soient leurs fonctions, constitue un facteur déterminant de la qualité des services offerts. Nous considérons la personne bénévole comme une personne responsable, capable d’agir avec jugement et de répondre de ses actes, capable de reconnaître ses forces, ses limites et ses difficultés et capable d’ajuster ses comportements si cela s’avère nécessaire.

Les Principes Directeurs :

- Les attentes de la Municipalité à l'égard des bénévoles, comme à l'égard de tous les membres du personnel, sont à l'effet que tous et chacun doivent contribuer à l'instauration d'un climat de travail sain, caractérisé par la bonne entente et l'harmonie, afin que règne dans la Municipalité une atmosphère sereine, et cela au bénéfice des citoyens et citoyennes de Plaisance.
- La municipalité estime que le développement d'un sentiment d'appartenance chez ses bénévoles est une responsabilité partagée (La Municipalité et le bénévole en sont les deux acteurs) et elle s'engage à assumer sa part de responsabilité en stimulant ce développement, notamment en déployant diverses stratégies organisationnelles qui répondent à cet objectif.
- Tous les bénévoles qui œuvrent au sein de la municipalité sont soumis à un processus de développement des compétences appuyé sur des pratiques de gestions reconnues efficaces et sur un plan de développement des compétences reconnu pour sa pertinence.
- L'établissement d'un dialogue continu entre les employés de la municipalité (En particulier le coordonnateur des bénévoles) et les bénévoles est privilégié pour répondre aux préoccupations de ceux-ci ou pour résoudre tous problèmes qui pourraient survenir dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce que nous assurons aux bénévoles :

- Un horaire flexible
- La possibilité de choisir le type de bénévolat selon leur **expérience, leur préférence et leur compétence.**
- Une description précise de leurs tâches, leurs responsabilités et leurs fonctions.
- Une vérification de la salubrité et la sécurité des lieux.
- Le développement de leurs compétences et aptitudes personnelles (formation, groupe de soutien et café-rencontres).
- Un encadrement et du soutien.
- Des outils pour réaliser leurs tâches,
- Le respect de la confidentialité et la non-divulgence de renseignements personnels.
- De la reconnaissance envers les bénévoles des activités de la municipalité (Cadeaux, activités spéciales, plaque de reconnaissance, livre d'or, etc.).

Ce que les bénévoles nous assurent:

- Respecter en tout temps, la confidentialité, les fondements, les valeurs et les politiques.
- Accepter d'être supervisé et encadré.
- Participer aux formations, groupes de soutien, cafés-rencontres, ainsi que tout autre événement tenu par la Municipalité.
- Exprimer ses sentiments et ses attentes concernant sa tâche à la personne responsable de l'activité ou la coordonnatrice des loisirs et de la culture.
- Aviser promptement la coordonnatrice en cas d'impossibilité de se présenter.
- Aucun propos diffamatoire ou manquement fait à l'égard de la Municipalité de Plaisance, des employés, des bénévoles ou familles ne sera accepté et entraînera la fin de l'entente de service et la fin du contrat d'engagement du bénévole.
- Le bénévole ne doit pas agir en tant que professionnel, peu importe son bagage. Il doit respecter les limites de son poste de bénévole.

Implication des personnes bénévoles

L'engagement

La personne bénévole s'engage envers la Municipalité de Plaisance et à ce titre elle doit respecter l'entente qui la relie à la Municipalité. Elle se doit de respecter cet engagement en termes d'assiduité et de disponibilité par respect envers ces citoyens, employés, élus, Participants, etc.

Elle doit aviser dès que possible si elle est dans l'incapacité de remplir ses fonctions selon l'horaire fixé. Il en est de même pour les rencontres prévues par la coordonnatrice. Elle doit donner suite dans un délai raisonnable aux messages téléphonique et aux courriels concernant son bénévolat. De plus, La personne bénévole se doit de participer aux formations, ateliers, café-rencontres et aux activités données par la municipalité tel qu'indiqué dans le contrat d'engagement du bénévole.

Il est entendu que la municipalité de Plaisance peut mettre fin en tout temps à l'engagement bénévole si les conditions ne sont pas respectées.

Limites Personnelles

Au cours de son engagement auprès de la municipalité de Plaisance, la personne bénévole peut être confronté à des situations qui touchent ses limites personnelles. Dans ce contexte, cette personne se doit de respecter ses propres besoins, d'en discuter avec la coordonnatrice et se retirer de la situation s'il y a lieu.

Situation de Danger

Chaque personne bénévole a la responsabilité légale en tant que citoyen d'agir en " bon père de famille" (en son âme et conscience), dans des situations où elle perçoit un danger pour les personnes impliquées. En cas de questionnement et de doute, il est du devoir de la personne bénévole de s'adresser à la coordonnatrice des loisirs afin d'obtenir son aide et son soutien. Les personnes bénévoles ont le devoir de ne pas se placer dans des situations dangereuses pour elles-mêmes. Elles ont également le devoir de se sortir de situation potentiellement dangereuse. En cas de non-respect de cette règle, la Municipalité de Plaisance peut mettre fin au jumelage et au contrat d'engagement de son bénévole.

Engagement réciproque entre la personne bénévole et la Municipalité de Plaisance

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Je _____, M'engage en tant que Bénévole pour l'année 2023, je m'engage à respecter l'engagement réciproque et être un élément positif aux activités et évènements où je suis bénévole.

Cocher vos Champs d'intérêt :

Fête Patronale Fête Nationale Camp de Jour
Fun Jam Festival de l'argile 5 à 7 des Bénévoles
RibFest Association des Loisirs Bibliothèque
Résidence le Monarque Comité Liturgie comité Cimetière
Association Pompiers Volontaire Corporation North Nation Mills Inc.
Fabrique Soccer Baseball Club de Marche
Club de l'amitié Mon village ma fierté Autre : _____

Signature : _____

Bénévole

Natasha Piché

Coordonnatrice des Loisirs et culture

Date : _____